

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09-09-2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Samatan, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alexandre DUVAL, Maire de Samatan.

Date de convocation du conseil et affichage : 03/09/2026	<i>Conseillers municipaux : 23</i> <i>Conseillers municipaux en exercice : 23</i> <i>Présents : 19</i>
Date d'affichage de la liste des délibérations : 16/09/2026	<i>Votants : 23</i>

*** Présents :**

Mesdames Karine MALLEMONT, Veronique BARRIERE, Mathilde CATTANEO, Christine AXISA, Martine Marylene LAFONT, Sophie SANGELY, Adeline SEILLIER, Marlène GREBIL et Elodie SUANEZ.

Messieurs Alexandre DUVAL, Benjamin CUCURON, Michel SAINT-CRIQ, Bernard LAREE, Marius LESELLIER, Anthony FAURE, Romaric ROUGE, Yoann WOJNAROWICZ, Erick CONSTENSOU et Jean-Louis MORVAN.

*** Excusés ayant donné procuration :**

Christian MAGNOUAC donne pouvoir à Erick CONSTENSOU,

Franck GAUBEEN donne pouvoir à Sophie SANGELY,

Roxane PIEROPAN donne pouvoir à Alexandre DUVAL,

Frédéric DENAX donne pouvoir à Karine MALLEMONT,

*** Excusés n'ayant pas donné procuration :**

*** Secrétaire de séance :** Madame Mathilde CATTANEO a été désignée comme secrétaire de séance.

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1er juillet 2026
2. Décisions prises en application de la délibération du 20 mars 2026
3. DOMAINE – Convention de mise à disposition du musée du Foie gras et des traditions populaires au profit de l'office de tourisme
4. DOMAINE - Bail commercial avec la société AMZER ZO du local 2 rue du Pradel
5. MARCHE PUBLIC – Convention spécifique relative à l'effacement du réseau de télécommunications (avenue du Général Lassègue)
6. FINANCES – Fixation de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
7. BUDGET – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association LSC Rugby
8. RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition d'un agent territorial du CCAS à 80% au profit de la commune au 1^{er} septembre 2026
9. CULTURE – Convention avec l'association Toulouse Polars du Sud - Edition 2026 du festival
10. CULTURE – Convention de l'exposition « Terre de sport, terre de rencontre »
11. INSTITUTION – Réduction du nombre d'adjoints au maire
12. INSTITUTION – Indemnités des adjoints au maire
13. INSTITUTION – Indemnités des conseillers délégués
14. INSTITUTION – Modification de la composition des commissions ordinaires communales
15. INSTITUTION – Création d'un Conseil des Sages et adoption de sa Charte
16. INSTITUTION – Adhésion de la commune de Samatan à la Fédération française Villages et Villes Sages
17. INSTITUTION – Élection d'un nouveau membre titulaire au conseil d'administration du CCAS
18. INSTITUTION – Élection d'un nouveau membre titulaire au conseil d'administration de GESTES
19. INSTITUTION – Désignation d'un nouveau délégué au conseil d'administration du Centre Hospitalier Intercommunal
20. INSTITUTION – Adoption du rapport des administrateurs 2025 de la Société Publique Locale ARAC Occitanie
21. Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 19h30.

Mathilde CATTANEO se propose comme secrétaire de séance, ce qui est validé à l'unanimité des présents.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1 juillet 2026

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2026 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 14 août 2026.

En l'absence de remarque, le PV est adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises en application de la délibération du 20/03/2026

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
D2026JUI01_01	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise OPTIBATI32, situé 15 rue de la Moutasse, 32130 SAMATAN, pour la réalisation des diagnostics nécessaires à l'établissement d'un acte notarié, pour un montant de 325 € HT. L'entreprise consent une remise commerciale de 65 €, correspondant au montant de la TVA, portant ainsi le montant à régler à 260 € TTC.
D2026JUI03_01	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise VET BIGORRE, ZAC de Clarac – 32000 AUCH, pour l'acquisition de vêtements de travail, pour un montant de 78.78 € HT, soit 94.54 € TTC.
D2026JUI08_01	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise LIBRAIRIE BUISSONNIERE, 10 avenue de Lombez, 32130 SAMATAN, pour le renouvellement de la collection, pour un montant de 138.18 € HT, soit 145.78 € TTC.
D2026JUI15_01	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise DECATHLON PRO, 4 boulevard de Mons, 59669 VILLENEUVE D'ASCQ, pour l'acquisition de maillots de bain, pour un montant de 237.83 € HT, soit 285.40 € TTC.

D2026JUI16_01	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES, avenue Lagaillou, 32220 LOMBEZ, pour la réalisation d'un revêtement bicouche sur le chemin rural des Picardots, sur une longueur de 70 m, pour un montant de 2 671 € HT, soit 3 205.20 € TTC.
D2026JUI16_02	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise SAS ENYGEA SERVICES – WCLOC, 7 rue de l'Europe, 31150 LESPINASSE, la location de toilettes, pour un montant de 268.59 € HT, soit 322.31 € TTC.
D2026JUIN21_01	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise ROBERT SA, 20 rue du commandant Couste, 32600 L'ISLE JOURDAIN, pour le remplacement des luminaires, pour un montant de 124.14 € HT, soit 148.97 € TTC.
D2026JUIN21_02	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise DTE, 1905 route de Samatan, 31370 RIEUMES, pour l'installation d'un digicode au tennis, pour un montant de 303.60 € HT, soit 364.32 € TTC.
D2026JUIN22_01	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise KIDEA INTERNATIONAL, 19 rue Edmond Cannelle, 46130 LES PONTS DE CE, pour le remplacement des tapis pour enfants de la médiathèque, pour un montant de 210.35 € HT, soit 256.15 € TTC.
D2026JUIN23_01	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise SUBRA HENRY, située 6 rue Jean de Guerlins – 31104 TOULOUSE, afin d'assurer l'achat de matériel de ménage afin de garantir le renouvellement du stock, pour un montant de 122.93 € HT, soit 147.52 € TTC.
D2026JUIN29_01	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise OPTIBATI32, située 15, rue de la Moutasse,

			32130 SAMATAN, pour la réalisation des diagnostics nécessaires à l'établissement d'un acte notarié, pour un montant de 260 € HT, portant ainsi le montant à régler à 244,40 € TTC (remise commerciale).
D2026JUN29_02	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par LES GASCONS LAVEURS, située 2, rue des Sources, 31170 TOURNEFEUILLE, pour la réalisation d'animation pour la soirée gourmande du 28 août 2026, pour un montant de 400 € TTC.
D2026JUN29_03	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par LES SOURIS VOLANTES, située 640, impasse Embusquère, 32130 SEYSSES-SAVÈS, pour la réalisation d'animation pour la soirée gourmande du 28 août 2026, pour un montant de 500 € TTC.
F2026AOU10_01	8	FUNERAIRE	Il est accordé, dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder sa sépulture. - Une concession pour 50 années - A compter du 10 août 2026 - De 3 trois mètres carrés superficiels - Genre : Pleine terre
D2026AOU11_01	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise CARGLASS, située 107, Boulevard Mission Marchand, 92411 COURBEVOIE, pour la réparation d'une vitre d'un véhicule, pour un montant de 285.84 € HT, portant ainsi le montant à régler à 343.01 € TTC.
D2026AOU20_01	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise OPTIBATI32, située 15, rue de la Moutasse, 32130 SAMATAN, pour la réalisation des diagnostics nécessaires à l'établissement d'un acte notarié, pour un montant de 80 € HT, portant ainsi le montant à régler à 80 € TTC.
D2026AOU25_01	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise APEXI, située 47, av Sambre et Meuse,

			32000 AUCH, pour l'abonnement à Microsoft 365 Exchange Online, pour un montant de 126 € HT, portant ainsi le montant à régler à 151.20 € TTC.
D2026AOU25_02	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise APEXI, située 47, av Sambre et Meuse, 32000 AUCH, pour l'achat d'un écran d'ordinateur, pour un montant de 149.83 € HT, portant ainsi le montant à régler à 179.80 € TTC.
D2026AOU28_01	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise LIBRAIRIE LA BUISSONNIERE, située 10, av de Lombez, 32130 SAMATAN, pour l'achat et le renouvellement des collections de livres, pour un montant de 266.93 € HT, portant ainsi le montant à régler à 281.61 € TTC.
D2026AOU28_02	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise LIBRAIRIE LA BUISSONNIERE, située 10, av de Lombez, 32130 SAMATAN, pour l'achat et le renouvellement des collections de livres, pour un montant de 233.50 € HT, portant ainsi le montant à régler à 246.34 € TTC.
D2026AOU31_01	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise ORANGE, située 111, quai du président Roosevelt, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, la dissimulation des réseaux de télécommunication d'Orange, en coordination avec le SDE, est rendue possible par le Syndicat Territoire d'Énergie, afin de contribuer à l'embellissement du centre-ville de Samatan, pour un montant de 1 376.48 € HT, portant ainsi le montant à régler à 1 376.48 € TTC.
D2026AOU31_02	4	MAPA	D'accepter l'offre proposée par l'entreprise ORANGE, située 111, quai du président Roosevelt, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, la dissimulation des réseaux de télécommunication de France Télécom, en coordination avec Orange, est rendue

			possible par le Syndicat Territoire d'Énergie, afin de contribuer à l'embellissement du centre-ville de Samatan, pour un montant de 4 957.84 € HT, portant ainsi le montant à régler à 5 949.41 € TTC.
D2026SEP02_01	4	MAPA	Accepter l'offre proposée par l'entreprise SUBRA HENRY, située 6 rue Jean de Guerlins – 31104 TOULOUSE, afin d'assurer l'achat de matériel de ménage afin de garantir le renouvellement du stock, pour un montant de 172.23 € HT, soit 206.68 € TTC.
D2026SEP07_01	4	MAPA	Accepter l'offre proposée par l'entreprise APEXI, située 47 Av. Sambre et Meuse, 32000 AUCH, afin de procéder à l'achat d'un logiciel afin de garantir un niveau suffisant de protection des données numériques, pour un montant de 1 640.00 € HT, soit 1 968.00 € TTC.

Monsieur Jean-Louis MORVAN, conseiller municipal d'opposition, intervient afin de saluer la réussite des deux soirées gourmandes du 10 juillet et 28 août et demande à consulter le bilan financier. Madame Karine MALLEMONT, adjointe au maire, répond qu'elle est encore dans l'attente de quelques éléments de la part de certains commerçants mais qu'elle devrait tout avoir pour le prochain conseil municipal. Elle indique également que le service comptabilité de la commune va lancer les titres afférents aux recettes de ces deux événements.

3. DOMAINE – Convention de mise à disposition du musée du Foie gras et des traditions populaires au profit de l'office de tourisme

Monsieur le Maire explique que la Communauté de communes a retourné la convention avec une modification, notamment concernant la répartition des tâches de ménage. Ainsi, il est prévu que la commune prenne en charge l'entretien du musée, celui-ci constituant un bien communal.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition du Musée du Foie gras et des traditions populaires au profit de l'Office de tourisme du Savès, pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2026, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4. DOMAINE - Bail commercial avec la société AMZER ZO du local 2 rue du Pradel

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Samatan est propriétaire d'un local commercial situé 2 rue du Pradel à Samatan, d'une superficie d'environ 37 m², comprenant un espace commercial, une cuisine, des sanitaires et une remise.

Afin de permettre l'occupation et l'exploitation de ce local, la commune a conclu un bail commercial avec la société AMZER ZO, représentée par Madame Caroline ALLARD. Le local est destiné exclusivement à l'exploitation d'une activité de restauration sur place et de vente à emporter.

Le bail précise les conditions d'occupation du local ainsi que les droits et obligations respectifs du bailleur et du preneur, notamment en matière d'entretien des locaux, de travaux, d'installations nécessaires à l'activité, d'assurances et d'autorisations administratives.

Monsieur le Maire indique également que le montant du loyer est légèrement revalorisé conformément à l'indice national applicable.

Monsieur Jean-Louis MORVAN, conseiller municipal d'opposition, demande le montant précis du loyer. Monsieur le Maire indique que celui-ci s'élève à 380 euros. Madame Karine MALLEMONT, adjointe au maire, précise que le loyer fait l'objet d'une révision tous les trois ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le bail commercial conclu entre la commune de Samatan et la société AMZER ZO, représentée par Madame Caroline ALLARD, concernant le local commercial situé 2 rue du Pradel à Samatan, destiné à l'exploitation d'une activité de restauration sur place et de vente à emporter, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5. MARCHE PUBLIC – Convention spécifique relative à l'effacement du réseau de télécommunications (avenue du Général Lassègue)

Monsieur le Maire explique que le projet d'enfouissement des lignes électriques et de télécommunications a été engagé par la précédente municipalité. Il précise que les montants des travaux n'ont pas évolué par rapport aux prévisions initiales, à savoir :

- 5 949,41 € au titre des travaux de génie civil ;
- 1 376,48 € au titre des travaux de câblage.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de travaux d'effacement du réseau de télécommunications situé autour du poste n° 9, chemin Neuf (Lassègue), pour un montant estimatif à la charge de la commune de 5 949,41 € au titre des travaux de génie civil et de 1 376,48 € au titre des travaux de câblage.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention conclue avec le Syndicat Territoire d'Énergie Gers et Orange, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6. FINANCES – Fixation de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux ainsi que les critères permettant d'apprécier leur situation de vacance. Il précise également qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements qui en résultent sont à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7. BUDGET – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association LSC Rugby

Monsieur le Maire explique que le montant de la subvention initialement accordée à l'association LSC Rugby s'élevait à 6 000 €, alors que l'association avait sollicité une subvention de 7 000 €. Cette différence s'expliquait notamment par une incertitude concernant la poursuite de l'intervention d'un bénévole chargé du traçage des lignes de touche.

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer à l'association LSC Rugby une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à son versement.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8. RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition d'un agent territorial du CCAS à 80% au profit de la commune au 1^{er} septembre 2026

Monsieur le Maire annonce la mise à disposition d'un agent du CCAS à hauteur de 80 % de son temps de travail au profit de la commune à compter du 1^{er} septembre 2026. Comme indiqué lors d'un précédent conseil municipal, l'agent qui intègre la commune n'est désormais plus mis à disposition de GESTES. L'agent conservera ainsi une quotité de travail de 20 % au sein du CCAS, avec une permanence le jeudi. Ainsi, dans le cadre de ses 80 % de temps de travail au sein de la commune, cet agent sera notamment chargé de l'accueil de la mairie.

Madame Adeline SEILLIER, conseillère municipale d'opposition, s'interroge sur la répartition du temps de travail, au regard des besoins du CCAS initialement estimés à un temps plein.

La Directrice générale adjointe (DGA) précise qu'il n'a jamais été prévu que l'agent exerce ses fonctions à temps plein au sein du CCAS. Elle indique que la municipalité a d'ores et déjà doublé la quotité de travail de l'agent affecté au CCAS, celle-ci étant précédemment fixée à 10 % sous l'ancienne mandature.

Madame Adeline SEILLIER, conseillère municipale d'opposition, maintient sa position, indiquant que, lors d'un précédent conseil d'administration du CCAS, il avait été annoncé aux membres qu'un agent à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, était nécessaire.

La Directrice générale adjointe (DGA) précise, afin de lever toute incompréhension, que la réintégration administrative de l'agent à 100 % au sein du CCAS constitue une formalité administrative obligatoire dans le cadre de sa réintégration dans son administration d'origine.

Elle explique qu'à l'issue de cette procédure, l'agent est mis à disposition, préalablement à la mise en place d'une convention fixant la répartition de son temps de travail à hauteur de 80 % pour la commune et de 20 % pour le CCAS.

Madame Adeline SEILLIER, conseillère municipale d'opposition demande à la municipalité si une publicité a bien été effectuée concernant la vacance de cet emploi.

Le Directeur général des services (DGS) précise que l'agent a réussi le concours correspondant et indique que, conformément à la procédure applicable, une déclaration de vacance de l'emploi a également été effectuée.

Madame Adeline SEILLIER, conseillère municipale d'opposition, s'interroge sur l'imputation financière du traitement de l'agent. À ce titre, la Directrice générale adjointe (DGA) lui répond que le CCAS émettra un titre de recettes correspondant à 80 % du montant du traitement de l'agent à l'encontre de la commune.

Madame Marlène GREBIL, conseillère municipale d'opposition, demande où sera situé physiquement l'accueil du CCAS. La Directrice générale adjointe (DGA) indique qu'un poste de travail dédié a été installé au niveau de l'accueil de la mairie et que l'agent assurera une permanence au CCAS le jeudi, dans un bureau dédié.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition partielle d'un agent social principal de 2e classe par le Centre communal d'action sociale de Samatan au profit de la commune de Samatan, à hauteur de 80 % de son temps de travail, pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2026.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal adopte la délibération à la majorité, avec 5 abstentions.

Abstention de : Mesdames Adeline SEILLIER, Marlène GREBIL et Messieurs Jean-Louis MORVAN et Erick CONSTENSOU + pouvoir Christian MAGNOUAC.

9. CULTURE – Convention avec l'association Toulouse Polars du Sud - Edition 2026 du festival

Monsieur le Maire indique que la commune de Samatan souhaite participer à l'édition 2026 du festival Toulouse Polars du Sud, organisé par l'association du même nom.

Il rappelle que la commune participe à ce festival depuis plusieurs années, dans des conditions similaires, avec une organisation assurée notamment par la médiathèque municipale. Cette manifestation consacrée à la littérature policière et au genre noir permet de proposer au public des animations, rencontres et échanges autour de la littérature.

Une convention est conclue entre l'association Toulouse Polars du Sud et la commune de Samatan afin de définir les modalités de leur partenariat dans le cadre de l'édition 2026 du festival et de préciser les engagements respectifs des deux parties.

Monsieur Erick CONSTENSOU, conseiller municipal d'opposition, demande s'il y a un coût associé à la signature de cette convention. Monsieur le Maire répond que non, à l'image de ce qui se faisait sous l'ancienne mandature.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention conclue entre la commune de Samatan et l'association Toulouse Polars du Sud dans le cadre de l'édition 2026 du festival, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10. CULTURE – Convention de l'exposition « Terre de sport, terre de rencontre »

Monsieur le Maire rappelle que l'exposition « Terre de sport, terre de rencontre » se déroule à la médiathèque de Samatan du 5 au 27 septembre 2026. Elle est accessible au public aux horaires d'ouverture de la médiathèque ainsi qu'aux classes des écoles de Samatan. Une ouverture spécifique est également prévue le samedi 5 septembre à l'occasion du festival Sam'Africa.

Un vernissage est organisé le jeudi 24 septembre 2026 à partir de 18 heures, en partenariat avec Madame Olivia MARTELLY, juriste en droit international. Cette soirée est suivie de la projection du documentaire « Welcome to Europe », en collaboration avec Ciné-Samatan et en présence du réalisateur.

La convention conclue entre la commune de Samatan et l'association Sportis définit les modalités d'organisation de l'exposition, notamment les conditions d'installation et de décrochage des œuvres, les actions de communication ainsi que les responsabilités respectives des parties en matière d'assurance et de protection des œuvres.

Monsieur Érick CONSTENSOU, conseiller municipal d'opposition, demande s'il y a un coût associé à la signature de cette convention. Monsieur le Maire répond que non.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention conclue entre la commune de Samatan et l'association Sportis, relative à l'organisation de l'exposition « Terre de sport, terre de rencontre » à la médiathèque de Samatan, du 5 au 27 septembre 2026.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11. INSTITUTION – Réduction du nombre d'adjoints au maire

Monsieur le Maire rappelle que, le 28 juillet 2026, Madame Caty AUGUSTE, deuxième adjointe au maire, chargée de la cohésion sociale, de la vie associative et du développement économique, a présenté sa démission de l'ensemble de ses mandats électifs auprès de Monsieur le Préfet du Gers.

Cette démission a pris effet le 3 août 2026, à la suite de sa notification par les services de la Préfecture. Madame Caty AUGUSTE n'exerce donc plus les fonctions d'adjointe au maire, de conseillère municipale et de conseillère communautaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de supprimer un poste d'adjoint au maire. La liste des adjoints serait ainsi composée comme suit :

- 1er adjoint au maire : Bernard LAREE ;
- 2e adjointe au maire : Karine MALLEMONT ;
- 3e adjoint au maire : Marius LESELLIER.

Madame Adeline SEILLIER, conseillère municipale d'opposition, demande comment seront réparties, entre les adjoints, les missions précédemment exercées par Madame Caty AUGUSTE. Monsieur le Maire précise que les adjoints conservent leurs délégations respectives et qu'un conseiller municipal délégué reprendra certaines des missions concernées. Il précise toutefois que les missions relatives à l'action sociale seront reprises par une élue qui n'exercera ni fonction d'adjointe ni délégation.

Monsieur Jean-Louis MORVAN, membre de l'opposition, fait part de ses remarques concernant la communication relative à la démission de Madame Caty AUGUSTE. Il indique en avoir pris connaissance par voie radiophonique, alors que la démission avait pris effet au début du mois d'août. Monsieur le Maire reconnaît que la communication aurait pu être améliorée et qu'un mail aurait dû être envoyé à l'ensemble des conseillers pour officialiser.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la suppression d'un poste d'adjoint au maire.

Le conseil municipal adopte la délibération à la majorité, avec 5 abstentions.

Abstention de : Mesdames Adeline SEILLIER, Marlène GREBIL et Messieurs Jean-Louis MORVAN et Erick CONSTENSOU + pouvoir Christian MAGNOUAC.

12. INSTITUTION – Indemnités des adjoints au maire

Monsieur le Maire précise que cette délibération constitue une régularisation faisant suite à la précédente délibération relative à la modification du nombre d'adjoints au maire. Il indique également que cette modification n'entraîne aucune modification des taux d'indemnisation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du tableau de répartition des indemnités de fonction, tel que présenté ci-après.

Fonction	Indemnité maximale autorisée	Indemnité fixée par le Conseil Municipal
1° Adjoint	21.38% de l'indice terminal FPT	13% de l'indice terminal FPT
2° Adjointe	21.38% de l'indice terminal FPT	13% de l'indice terminal FPT
3° Adjoint	21.38% de l'indice terminal FPT	13% de l'indice terminal FPT

Le conseil municipal adopte la délibération à la majorité, avec 5 abstentions.

Abstention de : Mesdames Adeline SEILLIER, Marlène GREBIL et Messieurs Jean-Louis MORVAN et Erick CONSTENSOU + pouvoir Christian MAGNOUAC.

13. INSTITUTION – Indemnités des conseillers délégués

Monsieur le Maire annonce la désignation de Madame Mathilde CATTANEO en qualité de conseillère municipale déléguée, chargée de la coordination municipale, de la communication et de la vie démocratique.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du tableau de répartition des indemnités de fonction, tel que présenté ci-après.

Fonction	Indemnité maximale autorisée	Indemnité fixée par le Conseil Municipal
1° Adjoint	21.38% de l'indice terminal FPT	13% de l'indice terminal FPT
2° Adjointe	21.38% de l'indice terminal FPT	13% de l'indice terminal FPT
3° Adjoint	21.38% de l'indice terminal FPT	13% de l'indice terminal FPT
Conseiller délégué	Enveloppe maximale Maire + Adjoints	8% de l'indice terminal FPT
Conseiller délégué	Enveloppe maximale Maire + Adjoints	8% de l'indice terminal FPT
Conseiller délégué	Enveloppe maximale Maire + Adjoints	8% de l'indice terminal FPT
Conseiller délégué	Enveloppe maximale Maire + Adjoints	8% de l'indice terminal FPT

Le conseil municipal adopte la délibération à la majorité, avec 5 abstentions.

Abstention de : Mesdames Adeline SEILLIER, Marlène GREBIL et Messieurs Jean-Louis MORVAN et Erick CONSTENSOU + pouvoir Christian MAGNOUAC.

14. INSTITUTION – Modification de la composition des commissions ordinaires communales

Monsieur le Maire explique que la composition des commissions municipales a été modifiée afin d'intégrer Monsieur Benjamin CUCURON, nouvellement élu au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'un document récapitulatif de la composition des différentes commissions sera transmis à l'ensemble des élus.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la composition des différentes commissions municipales et d'autoriser Monsieur le Maire à convoquer les réunions de chacune des commissions.

Le conseil municipal adopte la délibération à la majorité, avec 5 abstentions.

Abstention de : Mesdames Adeline SEILLIER, Marlène GREBIL et Messieurs Jean-Louis MORVAN et Erick CONSTENSOU + pouvoir Christian MAGNOUAC.

15. INSTITUTION – Création d'un Conseil des Sages et adoption de sa Charte

Monsieur le Maire indique souhaiter renforcer le dialogue avec les habitants et valoriser l'expérience, les compétences et l'engagement des citoyens ayant contribué à la vie locale.

Dans cette perspective, il est proposé de créer un Conseil des Sages, instance consultative ayant vocation à constituer un espace de réflexion, d'échange et de proposition au service de

l'intérêt général. Cette instance aura notamment pour missions d'éclairer la réflexion des élus sur les projets communaux, de formuler des propositions relatives à la vie locale, de favoriser le dialogue entre les habitants et la municipalité et de contribuer à la transmission de la mémoire et de l'identité de Samatan.

Le Conseil des Sages sera composé de dix membres, domiciliés à Samatan, âgés d'au moins 60 ans et exerçant leurs fonctions à titre bénévole. Les élus municipaux en exercice ainsi que les agents et employés de la commune ne pourront en être membres. Les membres seront désignés pour la durée du mandat municipal ou pour une durée correspondant à un demi-mandat.

Le Conseil des Sages exercera exclusivement un rôle consultatif et ne se substituera ni au Conseil municipal, ni aux commissions municipales, ni aux services de la commune. Ses travaux pourront donner lieu à des avis et recommandations transmis à Monsieur le Maire, la municipalité demeurant seule compétente pour décider des suites à leur donner.

En réponse à une question de Madame Adeline SEILLIER, conseillère municipale d'opposition, Monsieur le Maire indique avoir reçu treize candidatures. Il précise que la sélection des membres sera effectuée par le Maire, avec le souhait de rechercher une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

Monsieur Jean-Louis MORVAN, conseiller municipal d'opposition, fait part de ses réserves concernant la condition d'âge fixée à 60 ans, estimant qu'elle ne permet pas d'associer des habitants plus jeunes à cette instance. Monsieur le Maire précise que cette condition est prévue par le cadre retenu pour le Conseil des Sages et annonce la création prochaine d'un Conseil des jeunes.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la Charte du Conseil des Sages de la commune de Samatan, définissant ses missions, sa composition, les conditions de désignation de ses membres, ses modalités de fonctionnement ainsi que les droits et obligations applicables à ses membres.

L'adoption de cette charte permettra de formaliser la création et le fonctionnement de cette nouvelle instance consultative. La composition définitive du Conseil des Sages pourra être proposée ultérieurement au Conseil municipal, avant la nomination de ses membres par arrêté de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16. INSTITUTION – Adhésion de la commune de Samatan à la Fédération française Villages et Villes Sages

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la création d'un Conseil des Sages, la commune de Samatan souhaite adhérer à la Fédération française Villages et Villes Sages, organisme accompagnant les collectivités dans la mise en place et le fonctionnement de ce type d'instance participative.

Cette adhésion permettra à la commune de bénéficier de l'accompagnement et des ressources proposés par la Fédération, notamment en matière de structuration et d'animation du Conseil

des Sages. Elle permettra également à la commune d'utiliser les marques et outils associés aux réseaux « Conseil des Sages » et « Villages et Villes Sages ».

L'adhésion est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et implique le versement d'une cotisation annuelle déterminée en fonction de la population de la commune. Pour la tranche démographique comprise entre 2 501 et 3 500 habitants, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 320 €. Le dossier d'adhésion prévoit également la transmission à la Fédération de la délibération autorisant l'adhésion ainsi que de la charte ou du règlement intérieur de l'instance.

Monsieur Erick CONSTENSOU, conseiller municipal d'opposition, suggère de mettre en place le Conseil des Sages sans adhérer dans un premier temps à la Fédération, afin d'en évaluer l'utilité. Monsieur le Maire indique que cette adhésion permet notamment à la commune de bénéficier d'un accompagnement et de limiter les risques d'erreurs dans la mise en place et le fonctionnement de l'instance.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Samatan à la Fédération française Villages et Villes Sages, dans le cadre de la mise en place du Conseil des Sages.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et de prévoir le règlement de la cotisation annuelle correspondante, fixée à 320 €.

Le conseil municipal adopte la délibération à la majorité, avec 5 abstentions.

Abstention de : Mesdames Adeline SEILLIER, Marlène GREBIL et Messieurs Jean-Louis MORVAN et Erick CONSTENSOU + pouvoir Christian MAGNOUAC.

17. INSTITUTION – Élection d'un nouveau membre titulaire au conseil d'administration du CCAS

Madame Caty AUGUSTE était membre du conseil d'administration du CCAS. Sa démission oblige le conseil municipal à nommer un nouvel élu au sein du conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Véronique BARRIERE.

Le conseil municipal adopte la délibération à la majorité, avec 5 abstentions.

Abstention de : Mesdames Adeline SEILLIER, Marlène GREBIL et Messieurs Jean-Louis MORVAN et Erick CONSTENSOU + pouvoir Christian MAGNOUAC.

18. INSTITUTION – Élection d'un membre titulaire au conseil d'administration de GESTES

Monsieur le Maire propose de remplacer Madame Caty AUGUSTE par Monsieur Marius LESELLIER, en qualité de délégué titulaire, et Madame Élodie SUANEZ, en qualité de déléguée suppléante.

Le conseil municipal adopte la délibération à la majorité, avec 5 abstentions.

Abstention de : Mesdames Adeline SEILLIER, Marlène GREBIL et Messieurs Jean-Louis MORVAN et Erick CONSTENSOU + pouvoir Christian MAGNOUAC.

19. INSTITUTION – Désignation d'un délégué au conseil d'administration du Centre Hospitalier Intercommunal

Monsieur le Maire rappelle que Madame Caty AUGUSTE était membre du conseil d'administration du Centre Hospitalier Intercommunal. À la suite de sa démission, il convient de désigner un nouvel élu afin de la remplacer au sein de cette instance.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Mathilde CATTANEO pour siéger au conseil d'administration du Centre Hospitalier Intercommunal.

Le conseil municipal adopte la délibération à la majorité, avec 5 abstentions.

Abstention de : Mesdames Adeline SEILLIER, Marlène GREBIL et Messieurs Jean-Louis MORVAN et Erick CONSTENSOU + pouvoir Christian MAGNOUAC.

20. INSTITUTION – Adoption du rapport des administrateurs 2025 de la Société Publique Locale ARAC Occitanie

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Samatan est actionnaire de la Société publique locale (SPL) ARAC Occitanie. À ce titre, elle détient 10 actions, représentant une participation de 1 000 €, soit 0,05 % du capital social de la société.

Conformément aux dispositions applicables aux collectivités actionnaires d'une société publique locale, le rapport annuel de l'administrateur au titre de l'exercice 2025 est présenté au Conseil municipal afin de permettre aux élus de prendre connaissance de l'activité, du fonctionnement, de la gouvernance et de la situation financière de la société.

La SPL ARAC Occitanie intervient notamment auprès des collectivités territoriales dans la réalisation de projets d'aménagement, de construction et de développement territorial. Le rapport retrace l'activité de la société au cours de l'exercice 2025 ainsi que les principaux éléments relatifs à son fonctionnement et à sa situation financière.

Sur le plan financier, le rapport fait notamment apparaître un chiffre d'affaires de 8,033 millions d'euros et un résultat net déficitaire de 352 000 € au titre de l'exercice 2025. Le total du bilan s'élève à 93,311 millions d'euros à la clôture de l'exercice.

La présentation de ce rapport constitue un élément d'information permettant au Conseil municipal d'assurer le suivi de la participation de la commune au capital de la SPL ARAC Occitanie.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel de l'administrateur de la SPL ARAC Occitanie au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, retraçant notamment l'activité, le fonctionnement, la gouvernance et la situation financière.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

21. Questions diverses

Monsieur le Maire informe que la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le mercredi 7 octobre 2026 à 19h30. Il précise que cette séance devrait se tenir à huis clos en raison de l'examen d'un point sensible concernant une entreprise locale.

1. EN-BUT

Monsieur Erick CONSTENSOU, conseiller municipal d'opposition, voudrait revenir sur l'avenir de l'activité de réhabilitation de l'EN-BUT.

Le Directeur général des services (DGS) indique qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence sera engagée pour l'exploitation de l'EN-BUT. Il précise également que la commune a sollicité la prolongation, pour une année supplémentaire, de la subvention de 70 000 € accordée par l'Agence nationale du sport (ANS).

Monsieur Erick CONSTENSOU apporte par ailleurs une précision concernant les montants évoqués lors de précédentes séances du Conseil municipal. Il indique que le bon de commande du LSC Rugby relatif aux équipements de cuisine s'élève à 32 900 €, et non à 90 000 €. Il précise disposer des documents correspondants et les présente en séance. Monsieur le Maire indique ne jamais avoir eu ces documents en sa possession et précise que ceux-ci ne figurent pas sur le serveur informatique de la commune. Il indique que le suivi administratif de ce dossier est assuré par un agent mis à disposition par la Communauté de communes, qui n'exerce pas ses fonctions au sein des services de la mairie.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Erick CONSTENSOU s'il lui est possible de lui transmettre une copie de ces documents. Monsieur Erick CONSTENSOU donne son accord.

2. BORNES DE RECHARGE POUR VOITURES ÉLECTRIQUES

Monsieur Erick CONSTENSOU demande si un plan d'équipement en bornes de recharge pour véhicules électriques est envisagé par la commune.

Monsieur le Maire indique que cette question sera examinée et fera l'objet d'une réponse lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Madame Adeline SEILLIER indique que l'entreprise GESTES a bénéficié d'un fonds de mobilité pour l'acquisition de deux véhicules électriques, à hauteur de 4 200 € par véhicule, et demande si l'installation de bornes de recharge pourrait être envisagée par la commune.

Monsieur le Maire indique que, selon le rapport d'utilisation établi par l'entreprise, le taux d'utilisation actuel des bornes existantes est d'environ 42 %. Il précise que l'entreprise estime que l'installation d'une borne supplémentaire ne serait pas économiquement rentable tant que le taux d'utilisation des bornes existantes ne dépasserait pas 50 %.

Monsieur le Maire fait le rapprochement avec l'acquisition des deux véhicules électriques par l'entreprise GESTES et indique que leur utilisation pourrait contribuer à augmenter le taux d'utilisation des bornes existantes. Il précise que cette évolution pourrait ainsi conduire la commune à envisager l'installation d'une borne supplémentaire, en fonction de l'évolution de la demande et du taux d'utilisation constaté.

3. BAIE VITRÉE DU TENNIS

Monsieur Erick CONSTENSOU demande où en est le dossier relatif au remplacement de la baie vitrée du tennis.

Le Directeur général des services indique que l'agent chargé des déclarations administratives concernées doit reprendre ses fonctions dans les prochains jours. Il précise que les démarches pourront ainsi être engagées dans le courant du mois, conformément aux éléments communiqués à la présidente de l'association de tennis.

4. GESTES

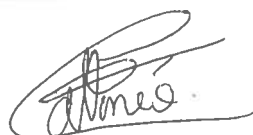
Madame Adeline SEILLIER, conseillère municipale d'opposition, demande où en est le paiement relatif à GESTES. Monsieur le Directeur Général des Services indique que le mandat relatif aux prestations de l'entreprise GESTES pour le deuxième semestre n'a pas encore été émis, en raison d'un retard dans la transmission et le traitement des factures. Il précise qu'il va se mettre en relation avec le service comptabilité de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h24.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 9 septembre 2026

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1er juillet 2026
2. Décisions prises en application de la délibération du 20 mars 2026
3. DOMAINE – Convention de mise à disposition du musée du Foie gras et des traditions populaires au profit de l'office de tourisme
4. DOMAINE - Bail commercial avec la société AMZER ZO du local 2 rue du Pradel
5. MARCHE PUBLIC – Convention spécifique relative à l'effacement du réseau de télécommunications (avenue du Général Lassègue)
6. FINANCES – Fixation de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
7. BUDGET – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association LSC Rugby
8. RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition d'un agent territorial du CCAS à 80% au profit de la commune au 1^{er} septembre 2026
9. CULTURE – Convention avec l'association Toulouse Polars du Sud - Edition 2026 du festival
10. CULTURE – Convention de l'exposition « Terre de sport, terre de rencontre »
11. INSTITUTION – Réduction du nombre d'adjoints au maire
12. INSTITUTION – Indemnités des adjoints au maire
13. INSTITUTION – Indemnités des conseillers délégués
14. INSTITUTION – Modification de la composition des commissions ordinaires communales
15. INSTITUTION – Création d'un Conseil des Sages et adoption de sa Charte
16. INSTITUTION – Adhésion de la commune de Samatan à la Fédération française Villages et Villes Sages
17. INSTITUTION – Élection d'un nouveau membre titulaire au conseil d'administration du CCAS
18. INSTITUTION – Élection d'un nouveau membre titulaire au conseil d'administration de GESTES
19. INSTITUTION – Désignation d'un nouveau délégué au conseil d'administration du Centre Hospitalier Intercommunal
20. INSTITUTION – Adoption du rapport des administrateurs 2025 de la Société Publique Locale ARAC Occitanie

La Secrétaire
Mathilde CATTANEO



Le Maire
Alexandre DUVAL

